

Réunion du 22 septembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE DES BOISEMENTS 2018-2028 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION PROPRE A LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la mise place d'une réglementation des boisements propre à la commune de Saint-Sulpice-les-Bois.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à lancer la démarche et saisir les différents organismes appelés à désigner ou élire certains membres de la CCAF.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à désigner lui-même :

- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (dont une sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture),
- Deux fonctionnaires,
- Un représentant du Président du Conseil départemental,
- Les exploitants et les propriétaires - à défaut de désignation par la Chambre d'agriculture et le conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à demander l'ouverture d'une enquête publique et entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous documents relatifs à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Christophe ARFEUILLERE
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 septembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230922-10185-DE-1-1

Date de publication : 22 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Pascal COSTE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Francis COMBY
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
